



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES  
VI<sup>E</sup> RÉUNION ANNUELLE  
QUITO, ÉQUATEUR, 30 MAI 2006**

**Résolution sur la traite des personnes**

Réunies à Quito, Équateur, nous, législatrices et représentantes des assemblées parlementaires membres du Réseau des femmes parlementaires de la Confédération parlementaire des Amériques, unissons nos voix pour exprimer notre détermination et notre engagement à manifester notre opposition absolue à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et lançons un appel aux pouvoirs publics de nos États respectifs et à la société dans son ensemble afin :

- PREMIÈREMENT :** Que soit prévue dans toutes nos lois l'imposition de peines à quiconque est reconnu coupable d'avoir participé à la traite de personnes, tout particulièrement de femmes, d'adolescents et d'enfants à des fins d'exploitation, celle-ci comprenant notamment la prostitution ou toute autre forme d'exploitation sexuelle, le travail ou le service forcé, l'esclavage ou toute pratique analogue, la servitude, et le prélèvement d'organes et de fluides;
- DEUXIÈMEMENT :** Que des mesures préventives soient prises pour combattre la traite des personnes, en portant une attention toute spéciale à la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les enfants et les femmes;
- TROISIÈMEMENT :** Que dans nos législations des peines sévères soient prévues contre le prélèvement à des fins commerciales d'organes, de tissus ou de toute autre partie du corps humain;
- QUATRIÈMEMENT :** Que soient établis des programmes gouvernementaux de protection et d'aide à l'intention des victimes de la traite des personnes, leur garantissant le respect intégral de leurs droits fondamentaux;
- CINQUIÈMEMENT :** Que des campagnes publiques de sensibilisation à propos des caractéristiques et des conséquences de cette forme de délit soient menées afin que la société participe à la prévention de ce fléau;

- SIXIÈMEMENT :** Que soient accordés aux agences de police, aux services de prestation et d'administration de la justice, au personnel des services d'aide sociale et aux représentants consulaires travaillant sur notre continent ou à l'extérieur de celui-ci les moyens voulus pour leur permettre de venir en aide aux victimes de ce délit;
- SEPTIÈMEMENT :** Que nos gouvernements prennent des mesures pour faire en sorte que la coopération à l'échelle régionale et internationale soit la plus large possible afin que ceux qui commettent de tels délits soient punis;
- HUITIÈMEMENT :** Que tous les États ratifient et mettent en œuvre le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*;
- NEUVIÈMEMENT :** Que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société dans son ensemble s'unissent pour promouvoir l'adoption des mesures de prévention nécessaires pour contrer la traite des personnes et faire en sorte que les coupables de ce genre de délit ne jouissent pas de l'impunité. De même, nous exhortons tous les pays à apporter leur appui à la société civile dans la lutte qu'elle a entrepris de mener contre cette grave violation des droits de la personne.